



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0428**

Objet : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 3

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le *24/12/21*

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu la délibération n°DEL-2018-0134 du conseil communautaire en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'actions du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément à l'AP/CP n°41 votée en 2021, d'attribuer les fonds de concours et subventions suivants, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Bénéficiaire	Projets / Objet	Budget global HT	Attribution de fonds de concours par projet	Enveloppe concernée
Commune d'Allevar-les-Bains	Mise aux normes du refuge de la Pierre du Carre Travaux de sécurisation électrique et du bâtiment pour remise aux normes en vue de sa réouverture à l'été 2022.	24 895 €	4 979 €	AIDE# Chapitre 20 Compte 2041412
Commune de Theys	Création d'un pumptrack / skatepark à Theys Création d'un équipement sportif et touristique en lien avec la station des 7 Laux.	57 270,60 €	11 454 €	AP n°41 Code opération 1348O
Commune de Sainte-Marie-du-Mont	Création d'une auberge et d'une salle festive Création d'une offre de restauration et d'accueil touristique pour les clientèles de groupes et d'activités de pleine nature.	1 353 000 €	350 000 €	Aide à la réalisation de projets touristiques
TOTAL			366 433 €	Budget 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Bénéficiaire	Projets / Objet	Budget global HT	Attribution de fonds de concours par projet	Enveloppe concernée
Régie des remontées mécaniques de Chamrousse	Création d'une tyrolienne de la Croix au Recoin Installation d'une tyrolienne de 1900 mètres du site sommital au cœur de station, pour l'été 2022.	1 720 000 €	344 000 €	AIDE# Chapitre 20 Compte 204172 AP n°41
TOTAL			344 000 €	Code opération 1348O Budget 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 62 voix pour et 3 n'ayant pas pris part au vote : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Régine MILLET, Robert MONNET).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours à la commune d'Allevard-les-Bains pour la mise aux normes du refuge de la Pierre du Carre DSMT - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune d'Allevard-les-Bains,
dont le siège est situé 3 Place de Verdun, 38580 Allevard-les-Bains
Représentée par son Maire, **M. Sidney REBBOAH**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2019 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 9 novembre 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,
Vu la délibération de la commune d'Allevard-les-Bains relative à la mise aux normes du refuge de la Pierre du Carre.

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune d'Allevard-les-Bains pour la mise aux normes du refuge de la Pierre du Carre.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet de remise aux normes consiste à mener tous les travaux nécessaires à la sécurisation électrique et du bâtiment, en vue de sa réouverture au public à l'été 2022. Ces travaux consistent en :

- Sécurisation de la porte d'entrée
- Travaux coupe-feu (abri bois et poêle)
- Création d'une issue de secours
- Installation gaz et installation électrique (détecteur monoxyde, blocs secours, paratonnerre)
- Conduit de fumée

Le budget total de l'opération est de 24 895 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune d'Allevard-les-Bains dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit 4 979 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Accès Chantier	4 230 €	CC Le Grésivaudan	4 979 €	20%
Sécurisation porte entrée	480 €	Département		
Travaux coupe –feu (Rangement bois, abri bois et poêle)	1 780 €	Région		
Création issue de secours	5 750 €	Europe (Leader)	14 937 €	60%
Installation Gaz	1 910 €	Auto-financement	4 979 €	20%
Installation électrique (détecteur monoxyde, blocs secours, paratonnerre)	6 120 €			
Conduit de fumée	4 625 €			
TOTAL	24 895 €	TOTAL	24 895 €	100 %

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune d'Allevar-
les-Bains**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Sidney REBBOAH**



CONVENTION

Subvention à la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour la création d'une tyrolienne de la Croix au Recoin DSL T - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse,
dont le siège est situé 62, place Belledonne, 38410 Chamrousse
Représentée par son Directeur général, **M. Frédéric GEROMIN**

Ci-après dénommée la Régie

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'une subvention attribuée par Le Grésivaudan à la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour la création d'une tyrolienne.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet consiste à installer une tyrolienne XXL de 1900 mètres de long et de 650 mètres de dénivelé du site sommital de la Croix, au cœur de station au Recoin. Le budget total de l'opération est de 1 720 000 € HT.

Article 3 – Modalités et conditions de versement

Le versement de la subvention, y compris les acomptes, est conditionné à la réception par Le Grésivaudan des pièces suivantes :

- Avis favorables des études réglementaires en cours auprès des services de l'Etat
- Avis favorable et argumenté de la création de cet équipement, suite au rendu de l'étude de marché en cours

Article 4 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse dans cette opération à hauteur de 00 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 344 000,00 €, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Etudes, MOE	100 000 €	CC Le Grésivaudan	344 000 €	20%
Tyrolienne	1 560 000 €	Département (CPAI)	172 000 €	10%
Divers et aléas travaux	60 000 €	Région (plan montagne 2)	430 000 €	25%
		Etat (plan avenir montagne)	430 000 €	25%
		Auto-financement	344 000 €	20%
TOTAL	1 720 000 €	TOTAL	1 720 000 €	100 %

Cette subvention, y compris les acomptes, pourra être versée sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant de la subvention serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 5 - Modalités de publicité

Toute subvention est soumise à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de cette subvention, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Le Président,
Francis GIMBERT**

**Pour la Régie des Remontées
Mécaniques de Chamrousse**

**Le Directeur Général,
Frédéric GEROMIN**



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du- Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive DSMT - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Sainte-Marie-du-Mont,
dont le siège est situé Les Prés, 38660 Sainte-Marie-du-Mont
Représentée par son Maire, **M. Robert MONNET**
agissant en vertu de la délibération du **28 octobre 2021**

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2019 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 9 novembre 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,
Vu la délibération de la commune de Sainte-Marie-du-Mont relative à la création d'une auberge et d'une salle festive.

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet de consiste en des travaux de :

- Démolition de deux bâtiments
- Maçonnerie, charpente, électricité etc...
- Maîtrise d'œuvre architecte, bureaux d'études VRD, contrôle

Le budget total de l'opération est de 1 353 000 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Sainte-Marie-du-Mont dans cette opération à hauteur de 25,8% des dépenses HT, soit 350 000 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Démolition	85 000 €	CC Le Grésivaudan	350 000 €	25,8 %
MOE architecte, bureaux d'études VRD, contrôle...	185 900 €	Département	150 000 €	11 %
Travaux	1 082 100 €	Région	200 000 €	14,8 %
		DETR	250 000 €	18,5 %
		Auto-financement	403 000 €	29,9 %
TOTAL	1 353 000 €	TOTAL	1 353 000 €	100 %

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de Sainte-
Marie-du-Mont**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Robert MONNET**



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Theys pour la création d'un skatepark / pumptrack DSMT - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Theys,
dont le siège est situé Le Bourg, 38570 Theys
Représentée par son Maire, **Mme Régine MILLET**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2019 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 9 novembre 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,
Vu la délibération de la commune de Theys relative à la création d'un skatepark / pumptrack.

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Theys pour la création d'un skatepark / pumptrack.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet consiste à créer un équipement skatepark / pumptrack de 300m², avec des travaux de terrassement et l'installation d'un module.

Le budget total de l'opération est de 57 270,60 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Theys dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit 11 454 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Travaux de terrassement	17 270,60 €	CC Le Grésivaudan	11 454 €	20 %
Skatepark et pumptrack	40 000 €	Département (dotation territoriale)	14 317 €	25 %
		Région	20 045 €	35 %
		Auto-financement	11 454,60 €	20 %
TOTAL	57 270,60 €	TOTAL	57 270,60 €	100 %

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

Pour la commune de Theys

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Régine MILLET**

Département
Isère
Canton
Haut Grésivaudan
Commune
Allevard

République Française

DEC N° 42/2021

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**Objet : Demande de subvention
Mise aux normes du Refuge de la Pierre du Carre**

Le Maire d'Allevard,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations du Conseil Municipal n° 60/2020 en date du 27 juillet 2020 et n° 82/2020 en date du 16 novembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions sur la base de l'article L2122-22-26° du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- Article 1 :** De solliciter, pour la mise aux normes du Refuge de la Pierre du Carre, l'attribution de subvention auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan au titre du fonds d'aide aux projets d'investissements touristiques du Grésivaudan.
- Article 2 :** Le dossier de demande de subvention est joint à la présente décision.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en Mairie.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Allevard, le 04 octobre 2021

Le Maire,
Sidney REBBOAH



Département de l'Isère	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 20 SEPTEMBRE 2021	Nombre de membres en exercice	5
		Nombre de membres présents	5
Régie Remontées Mécaniques Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	5

Le Conseil d'Administration de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la régie, sis à CHAMROUSSE (38410) 62 Place de Belledonne, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOULOT, président de la Régie remontées mécaniques Chamrousse.

Date de la convocation du Conseil d'Administration le 7 septembre 2021

Présents : Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jean-Noël HOURS

Excusés :

OBJET n°6 : SOLLICITATION DE L'AIDE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GRÉSIVAUDAN

Monsieur le Président de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse propose aux membres du conseil d'administration de solliciter une aide à projet de diversification touristique auprès de la Communauté de Commune du Grésivaudan dans le cadre de :

La réalisation de la plus grande tyrolienne de France entre le sommet et le cœur de la station dans le cadre de la diversification 4 saisons de notre site de montagne s'inscrivant dans la continuité du projet d'aménagement du site sommital de la Croix.

Le montant total de ce projet est de **1 720 000 € HT**.

Les membre du conseil d'administration acceptent cette proposition.

Fait et délibéré, jour, mois, an que dessus.

Certifié exécutoire : Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :
Adopté : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie conforme,

**Le président,
Jean-Jacques GOULOT,**



Administration
Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
62 place de Belledonne
38410 CHAMROUSSE
Téléphone : 0476590909
Fax : 0476590910

Accusé réception



Collectivité : Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
Numéro SIREN : 500717285

L'acte suivant :

Nature de l'acte : Délibérations
Matières de l'acte : 7.10.2 - Autres
Numéro de l'acte : 20210920_RRM06
Date de l'acte : 20/09/2021
Objet de l'acte : Délib n°6_Demande de subvention COM-COM tyrolienne
Noms des pieces : 6RRM_Délib n°6_Demande de subvention COM-COM tyrolienne.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte : 24/09/2021 13:21
Horodatage de l'accusé de réception : 24/09/2021
Identifiant officiel unique de l'acte : 038-500717285-20210920-20210920_RRM06-DE
Date de la version de la classification : 29/08/2019

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
38 - ISERE

Nombre de conseillers

- en exercice 8
- présents 5
- votants 5
- absents 3
- exclus 0

Date de convocation :

22/10/2021

OBJET :

Validation du plan de financement
Projet salle polyvalente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à 20h35, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2021

PRESENTS : Mmes CHASSAING, ARTIGLIA,

Mrs. MONNET, FILLON, WILQUIN

ABSENTS : Mme BOUCHET-FLOCHET, Mrs. MARIOTTI, JEGOU

QUORUM (5 membres présents pour 8 membres en exercice)

M. FILLON est élu secrétaire.

Validation du plan de financement :

Estimatif du coût des travaux (HT)

Démolition	85000 €
Maçonnerie	100000 €
Charpente/Bardage/Isolation	175000 €
Menuiserie	56100 €
Platerie/Peinture	62500 €
Sanitaires	35500 €
Electricité	100000 €
Parquet flottant	20500 €
Poêle granule	7500 €
Equipement cuisine et salle	60000 €
VRD	395000 €
Aménagement extérieur/Pavage pierre	70000 €
MOE architecte	125900 €
Bureau SPS	10000 €
Bureau de contrôle	20000 €
Bureau VRD	30000 €

TOTAL 1353000 € HT

Financement (HT)

CC Le Gresivaudan	350000 €
Departement	150000 €
Région	200000 €
DETR	250000 €
Autofinancement	403000€

TOTAL 1353000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
APPROUVE à l'unanimité.

Le nombre de membres
En exercice est de : 8

Fin de Séance, Le 28/10/2021 à 21h05



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
38 - ISERE

Nombre de conseillers

- en exercice 8
- présents 5
- votants 5
- absents 3
- exclus 0

Date de convocation :
22/10/2021

OBJET :
Cadeaux Noël (enfants, anciens)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à 20h35, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2021

PRESENTS : Mmes CHASSAING, ARTIGLIA,

Mrs. MONNET, FILLON, WILQUIN

ABSENTS : Mme BOUCHET-FLOCHET, Mrs. MARIOTTI, JEGOU

QUORUM (5 membres présents pour 8 membres en exercice)

M. FILLON est élu secrétaire.

Cadeaux de Noël :

- Bon d'achat de 22 € pour les enfants (2 ans à 14 ans)
- Pour les anciens, panier garni simple ou double pour les couples (70 ans et plus)
- Apéritif dinatoire avec Pass Sanitaire obligatoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

Le nombre de membres
En exercice est de : 8

Fin de Séance : Le 28/10/2021 à 21h05



The image shows a blue ink signature of the Mayor, Robert Monnet, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINTE MARIE DU MONT' around the perimeter and the number '38660' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a sun above its head.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
38 - ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 8
- présents 5
- votants 5
- absents 3
- exclus 0

Date de convocation :

22/10/2021

OBJET :

Architecte pour projet salle festive
(maitrise d'œuvre, suivi de
chantier)

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à 20h35, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2021

PRESENTS : Mmes CHASSAING, ARTIGLIA,

Mrs. MONNET, FILLON, WILQUIN

ABSENTS : Mme BOUCHET-FLOCHET, Mrs. MARIOTTI, JEGOU

QUORUM (5 membres présents pour 8 membres en exercice)

M. FILLON est élu secrétaire.

Architecte pour le projet Salle Festive :

POMERON Sylvain Architecte va suivre le chantier de construction et la rénovation de la salle associée à un économiste afin de rester dans l'enveloppe de 1353000 €.

Nous décidons de donner congé à la Société ABC Christian BENONE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

Le nombre de membres

En exercice est de : 8

Fin de Séance : Le 28/10/2021 à 21h05





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
38 - ISERE

Nombre de conseillers

- en exercice 8
- présents 5
- votants 5
- absents 3
- exclus 0

Date de convocation :
22/10/2021

OBJET :

**Etat des finances suite à la vente
des logements**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à 20h35, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2021

PRESENTS : Mmes CHASSAING, ARTIGLIA,

Mrs. MONNET, FILLON, WILQUIN

ABSENTS : Mme BOUCHET-FLOCHET, Mrs. MARIOTTI, JEGOU

QUORUM (5 membres présents pour 8 membres en exercice)

M. FILLON est élu secrétaire.

Etat des finances suite à la vente des logements (apport salle, solde emprunt, travaux) :

Le conseil décide de présenter un état des lieux de la situation financière (Recettes et Dépenses)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

Le nombre de membres

En exercice est de : 8

Fin de Séance : Le 28/10/2021 à 21h05





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
38 - ISERE

Nombre de conseillers

- en exercice 8
- présents 5
- votants 5
- absents 3
- exclus 0

Date de convocation :

22/10/2021

OBJET :

**Vente d'un des logements par la
commune (lot n°3)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à 20h35, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2021

PRESENTS : Mmes CHASSAING, ARTIGLIA,

Mrs. MONNET, FILLON, WILQUIN

ABSENTS : Mme BOUCHET-FLOCHET, Mrs. MARIOTTI, JEGOU

QUORUM (5 membres présents pour 8 membres en exercice)

M. FILLON est élu secrétaire.

Vente d'un des logements par la commune (lot n°3) :

Le conseil maintient sur les 3 logements, pour les lots numéros 2, 3 et 4 l'absence de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

Le nombre de membres
En exercice est de : 8

Fin de Séance : Le 28/10/2021 à 21h05





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
38 - ISERE

Nombre de conseillers

- en exercice 8
- présents 5
- votants 5
- absents 3
- exclus 0

Date de convocation :
22/10/2021

OBJET :
Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à 20h35, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2021

PRESENTS : Mmes CHASSAING, ARTIGLIA,

Mrs. MONNET, FILLON, WILQUIN

ABSENTS : Mme BOUCHET-FLOCHET, Mrs. MARIOTTI, JEGOU

QUORUM (5 membres présents pour 8 membres en exercice)

M. FILLON est élu secrétaire.

Prévision d'enrobé sur les voiries non encore refaites :

(Rue des gites, rue de Moretang, rue de la rousse, rue de Belledonne et son parking)

Demandes de devis en cours

Le nombre de membres

En exercice est de : 8

Fin de Séance : Le 28/10/2021 à 21h05



The image shows a blue ink signature of the Mayor, Robert Monnet, written over the official seal of the Municipality of Sainte Marie du Mont. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINTE MARIE DU MONT' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and the number '38660' in the center. The seal also features a central emblem depicting a seated figure holding a staff and a star.



DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

COMMUNE DE THEYS

DELIBERATION N° 059-2021

FINANCES – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes "Le Grésivaudan" pour la création d'un skate-park/pumptrack sur la commune de Theys

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 15

Séance ordinaire du 7 décembre 2021 à 20h30

Le 7 décembre deux mil vingt et un à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.



Etaient présents :

M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Orianne, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. GUILLAUME Stéphane à Mme MARS Orianne,
Mme GIRY Svetlana à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège,
M. COHARD Philippe à M. COLONEL Jean-Paul,
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick à M. ANDRIEU Patrick.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un Skate-park - PumpTrack et notamment la délibération n°038-2020 du 22 octobre 2020 concernant la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet réactualisé de création d'un Skate-Park - PumpTrack sur la commune de Theys.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 57.270,60 € HT.

Madame le Maire explique que ce projet peut être subventionné par La Communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de son schéma de développement touristique, par le Conseil départemental de l'Isère ainsi que par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan, du Conseil départemental de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux de terrassement	17.270,60 €	Communauté de communes Le Grésivaudan – 20%	11.454,00 €
SkatePark - PumpTrack	40.000,00 €	Conseil départemental de l'Isère – 25 %	14.317,00 €
		Région AURA – 35 %	20.045,00 €
		Autofinancement – 20 %	11.454,60 €
Montant total des travaux HT	57.270,60 €	Montant total des ressources HT	57.270,60 €

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un SkatePark - PumpTrack sur la commune de Theys ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour la création d'un SkatePark - PumpTrack sur la commune de Theys auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan, du Conseil départemental de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.

Ainsi fait et délibéré, à Theys le 7 décembre 2021

Le Maire,



Régine MILLET



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal